



Délibération n°17/11/2022-43

du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAUULT, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Droits d'inscription et frais de dossier des étudiants - 2022 à 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°17/11/2022-42 du 17 novembre 2022 portant création d'un post-diplôme art et enseignement à compter de l'année universitaire 2022-2023

Annule et remplace la délibération n°08/06/2022-23 du 8 juin 2022 relative aux droits d'inscription et frais de dossier des étudiants de 2022 à 2024

Une réévaluation des droits d'inscription et frais de dossier des étudiants de l'école a été validée par le conseil d'administration en juin 2022 pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024.

Suite à l'instauration d'une 6^{ème} année post-diplôme, il convient de préciser que les étudiants s'y inscrivant devront s'acquitter des mêmes droits d'inscription que les étudiants des années 1 à 5.

De plus, les étudiants demandant à bénéficier d'une césure étaient jusqu'à présent soumis aux mêmes droits d'inscription que ceux suivant leur formation d'enseignement supérieur.

Pour rappel, la césure est une période pendant la formation d'enseignement supérieur est suspendue pour acquérir une expérience professionnelle ou personnelle.

L'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre





chargé de l'enseignement supérieur prévoit un taux réduit de 66,73% ; il est proposé d'appliquer ce même taux de réduction afin de déterminer les droits d'inscription des étudiants en année de césure.

Année universitaire	Etudes – années 1 à 6		Césure
	Frais de dossier	Droits d'inscription	Droits d'inscription
2022-2023	23€	450€	300€
2023-2024	25€	475€	317€

Les frais de dossier sont dus pour le concours d'entrée en 1^{ère} année et pour les admissions en cours de cursus (années 2 à 6).

Conformément à la réglementation, les étudiants boursiers à l'échelon zéro bis sont exonérés des droits d'inscription.

Une exonération de droits sera accordée aux étudiants-enseignants post-diplôme, ainsi qu'aux réfugiés politiques et de guerre.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

En cas de décision tardive d'attribution de bourse, d'exonération après paiement desdits droit ou de motif impérieux (non obtention d'un visa ou titre de séjour, maladie longue et invalidante ou décès avant le 1er novembre de l'année universitaire), il sera toutefois possible d'obtenir un remboursement de l'intégralité des droits d'inscription, sur production de justificatifs.

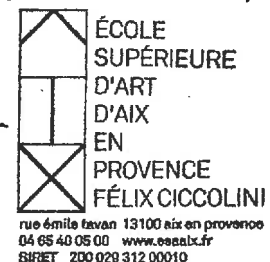
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés, par 14 voix pour, 4 voix contre,

ADOpte les frais de dossier et droits d'inscription des étudiants pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 selon les modalités ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :
et de la publication le : **01 DEC. 2022**

